

Agence Parcs Canada
Réhabilitation des murs du Canal-De-Lachine
Réparation et remplacement de murs de couronnement
(Secteurs 5.2, 6 et E – Bassin No3)
Projet N° CLAC-1455-06
Addenda n° 02

CET ADDENDA FAIT PARTIE INTÉGRANTE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION AUXQUELS IL SE RÉFÈRE, EN LES COMPLÉTANT, LES MODIFIANT OU EN ÉLIMINANT CERTAINS ÉLÉMENTS.

PRÉCISIONS ET MODIFICATIONS AUX PLANS ET DEVIS

Les précisions suivantes sont apportées, suite aux questions soulevées lors de la visite des soumissionnaires ainsi que les questions écrites reçues.

1. PLANS

1.1 Modifications apportées au cahier de plan, la page 01 révision 01 est supprimée et remplacée par la page 01 révision 02 :

Ajout dans la liste des dessins et modification du nombre de page total des plans. Voir plan révisé en annexe du présent addenda

1.2 Modifications apportées au cahier de plan, Ajout des pages 29 et 30 – Annexe Bathymétrie :

Ajout de la bathymétrie du Canal-De-Lachine. Voir plans ajoutés en annexe du présent addenda.

2. DEVIS

2.1 Modifications à l'article 2.2.11 à la section 01 29 00 paiement :

Remplacer l'article 2.2.11« Postes 2.11 – Drain perforé 150 mm et géotextile, PCV (type 1) ou PCV COEX (type 1) ou PE (type 2), 180 kPa min.

.1 Le prix au poste de paiement 2.11 du Bordereau de soumission est un prix au mètre linéaire pour le drain perforé, conformément aux prescriptions des plans et devis.

.2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

1. La fourniture des matériaux, l'installation des drains incluant la mise en place du géotextile, la préparation de la fondation, le coussin de support en pierre nette, le raccordement des éléments et tous les accessoires requis à la pose de ceux-ci tels que des joints entre les différentes sections ;
2. Le nettoyage des lieux ;
3. Toute dépense incidente. »

par l'article suivant,« Postes 2.11 – Drain perforé 200 mm et géotextile, PCV (type 1) ou PCV COEX (type 1) ou PE (type 2), 180 kPa min.

.1 Le prix au poste de paiement 2.11 du Bordereau de soumission est un prix au mètre linéaire pour le drain perforé, conformément aux prescriptions des plans et devis.

.2 Le système de drainage perforé à mettre en place derrière le mur doit avoir un diamètre de 200 mm.

Agence Parcs Canada
Réhabilitation des murs du Canal-De-Lachine
Réparation et remplacement de murs de couronnement
(Secteurs 5.2, 6 et E – Bassin No3)
Projet N° CLAC-1455-06
Addenda n° 02

.3 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- 1. La fourniture des matériaux, l'installation des drains incluant la mise en place du géotextile, la préparation de la fondation, le coussin de support en pierre nette, le raccordement des éléments et tous les accessoires requis à la pose de ceux-ci tels que des joints entre les différentes sections ;*
- 2. Le nettoyage des lieux ;*
- 3. Toute dépense incidente. »*

2.2 Ajout de l'annexe III –Aménagement Général :

Ajout du plan d'implantation de C2 Montréal 2017 indiquant la localisation des conteneurs de C2 Montréal. Voir le plan d'aménagement ajouté en annexe du présent addenda.

3. BORDEREAU

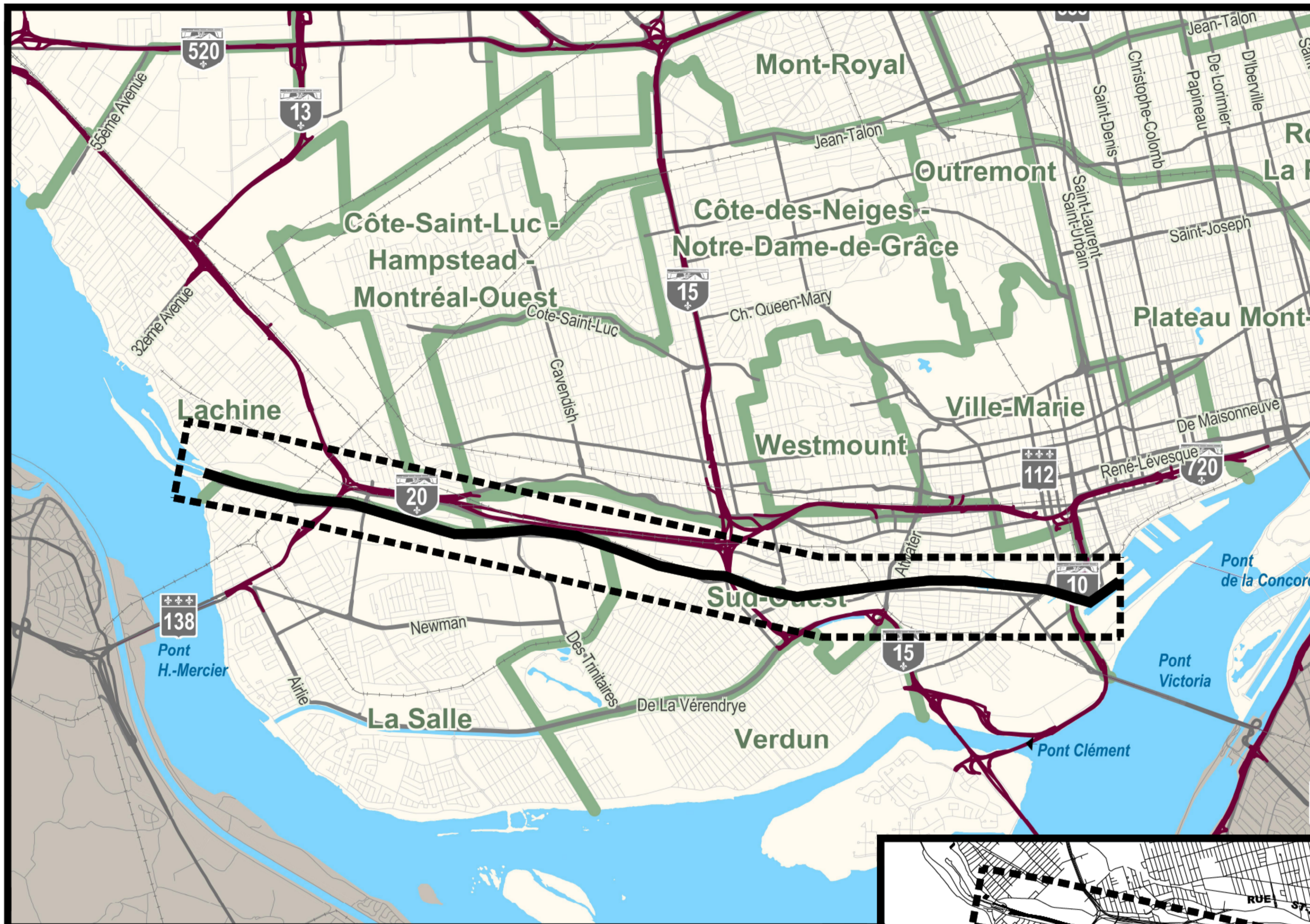
3.1 Remplacement du bordereau en français :

Le bordereau de soumission en français révision No. 01 est supprimé et remplacé par le bordereau de soumission en français révision No. 02. Voir bordereau révision No. 2 en annexe du présent addenda.

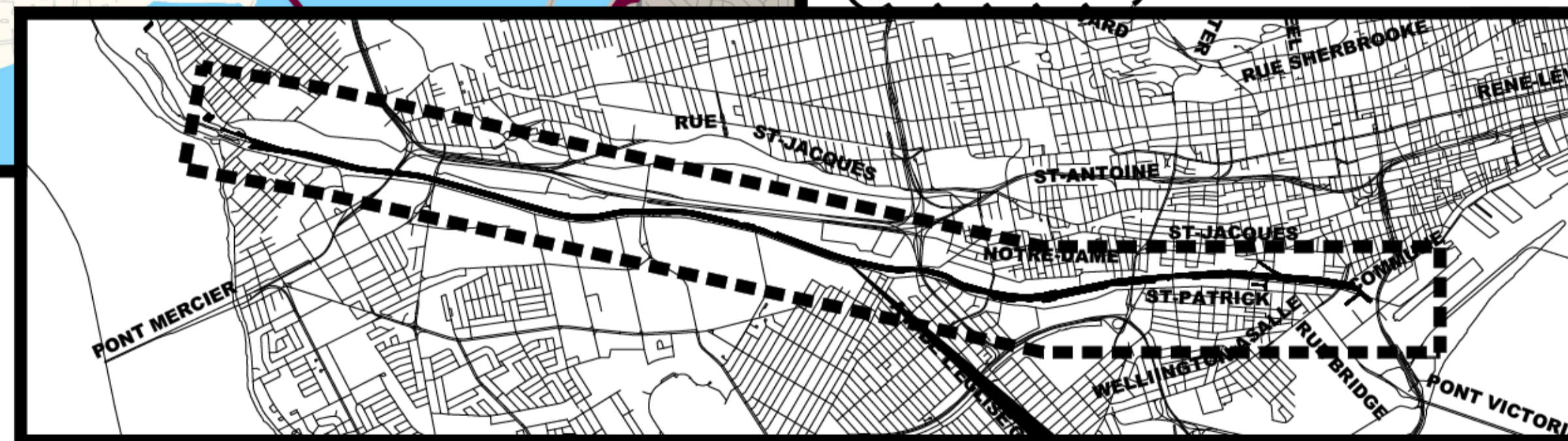
La modification se trouve au poste 2.11, remplacer le poste « *Drain perforé 150 mm et géotextile, PCV (type 1) ou PCV COEX (type 1) ou PE (type 2), 180 kPa min.* » par le suivant « *Drain perforé **200 mm** et géotextile, PCV (type 1) ou PCV COEX (type 1) ou PE (type 2), 180 kPa min.* »

Agence Parcs Canada
Réhabilitation des murs du Canal-De-Lachine
Réparation et remplacement de murs de couronnement
(Secteurs 5.2, 6 et E – Bassin No3)
Projet N° CLAC-1455-06
Addenda n° 02

Plans



PLAN DE LOCALISATION / LOCATION PLAN



LISTE DES DESSINS:

- 01 PAGE FRONTISPICE
- 02 NOTES GÉNÉRALES
- 03 LÉGENDE ET PLAN CLÉ
- 04 PLAN DE LOCALISATION DES DIFFÉRENTES INTERVENTIONS BIEF 3
- 05 BIEF 3 - VUE EN PLAN AGRANDIE 1/2
- 06 BIEF 3 - VUE EN PLAN AGRANDIE 2/2
- 07 BIEF 3 - PHOTOS
- 08 ORTHOPHOTO, ZONES DE TRAVAUX
- 09 TABLEAUX
- 10 RÉPARATION TYPE 2 - SECTEUR 6 ET E - DÉMOLITION
- 11 RÉPARATION TYPE 2 - SECTEUR 6 ET E - CONSTRUCTION
- 12 RÉPARATION TYPE 2A - SECTEUR E - DÉMOLITION
- 13 RÉPARATION TYPE 2A - SECTEUR E - CONSTRUCTION
- 14 RÉPARATION TYPE 2A - SECTEUR 5.2 - DÉMOLITION
- 15 RÉPARATION TYPE 2A - SECTEUR 5.2 - CONSTRUCTION
- 16 RÉPARATION TYPE 2B - SECTEUR E - DÉMOLITION
- 17 RÉPARATION TYPE 2B - SECTEUR E - CONSTRUCTION
- 18 DÉTAILS TYPIQUES - CONDUIT, CHASSE-ROUE ET JOINT
- 19 DÉTAILS TYPIQUES - DRAIN
- 20 DÉTAILS TYPIQUES - CLÉ ET BOLLARD
- 21 DÉTAILS TYPIQUES - ÉCHELONS ET GARDE CORPS
- 22 DÉTAILS TYPIQUES - JOINT DE CONTRÔLE
- 23 MAINTIEN DE LA CIRCULATION - PIÉTONNIÈRE ET CYCLABLE
- 24 DÉVIATION TEMPORAIRE DE LA VOIE CYCLABLE

ANNEXE

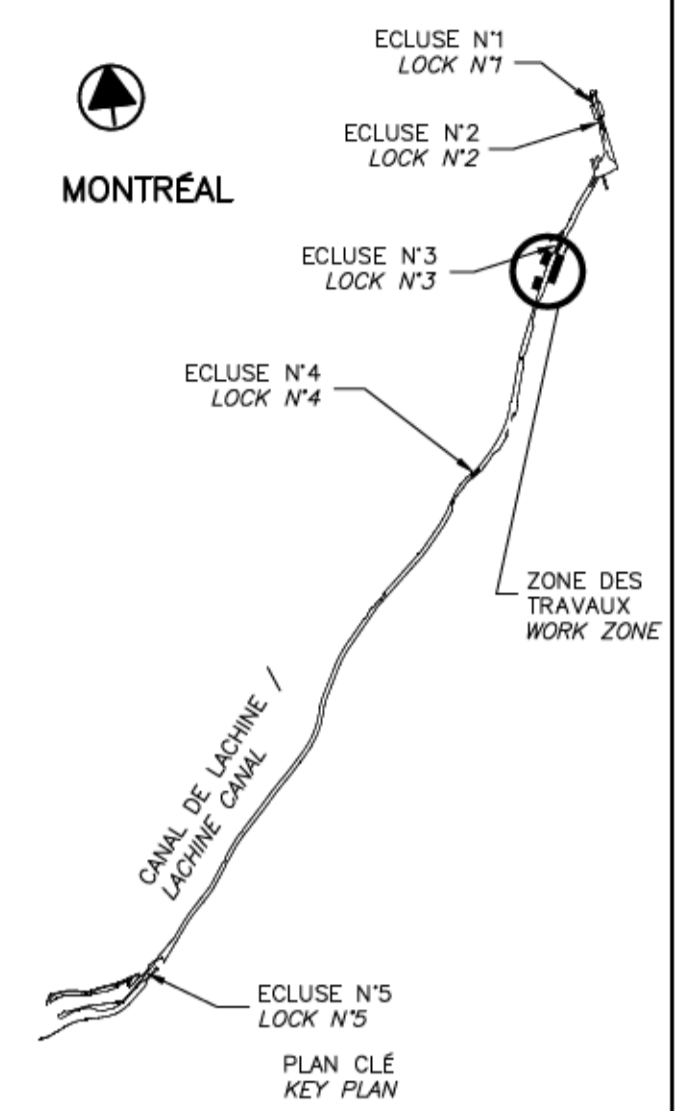
- 25 NIVEAUX D'EAU ET TIRANTS D'AIR
- 26 RELEVÉ 3D - 1/3
- 27 RELEVÉ 3D - 2/3
- 28 RELEVÉ 3D - 3/3
- 29 BATHYMETRIE - 1/2
- 30 BATHYMETRIE - 2/2

DRAWING LIST:

- 01 FRONT PAGE
- 02 GENERAL NOTES
- 03 LEGEND AND KEY PLAN
- 04 LOCATION PLAN FOR THE DIFFERENT INTERVENTIONS REACH 3
- 05 REACH 3 - ENLARGED PLAN VIEW 1/2
- 06 REACH 3 - ENLARGED PLAN VIEW 2/2
- 07 REACH 3 - PICTURES
- 08 ORTHOPHOTO, WORKING ZONES
- 09 TABLES
- 10 TYPE 2 REPAIR - AREA 6 AND E - DEMOLITION
- 11 TYPE 2 REPAIR - AREA 6 AND E - CONSTRUCTION
- 12 TYPE 2A REPAIR - AREA E - DEMOLITION
- 13 TYPE 2A REPAIR - AREA E - CONSTRUCTION
- 14 TYPE 2A REPAIR - AREA 5.2 - DEMOLITION
- 15 TYPE 2A REPAIR - AREA 5.2 - CONSTRUCTION
- 16 TYPE 2B REPAIR - AREA E - DEMOLITION
- 17 TYPE 2B REPAIR - AREA E - CONSTRUCTION
- 18 TYPICAL DETAILS - CONDUIT, CURB AND JOINT
- 19 TYPICAL DETAILS - DRAIN
- 20 TYPICAL DETAILS - KEY AND BOLLARD
- 21 TYPICAL DETAILS - GRAB BARS AND GUARD RAIL
- 22 TYPICAL DETAILS - CONTROL JOINT
- 23 MAINTENANCE OF PEDESTRIAN AND CYCLING TRAFFIC
- 24 TEMPORARY DETOUR BIKE PATH

ANNEX

- 25 WATER LEVEL AND VERTICAL CLEARANCES
- 26 3D SURVEY - 1/3
- 27 3D SURVEY - 2/3
- 28 3D SURVEY - 3/3
- 29 BATHYMETRY - 1/2
- 30 BATHYMETRY - 2/2



SCEAUX SEALS

révisions / revisions	date
02	EMIS POUR ADDENDA #2 ISSUED FOR ADDENDUM #2 2017-06-27
01	EMIS POUR ADDENDA #1 ISSUED FOR ADDENDUM #1 2017-06-20
00	EMIS POUR SOUMISSION ISSUED FOR SUBMISSION 2017-06-02

Projet / Project
PARCS CANADA / PARKS CANADA
 RÉPARATION ET REMPLACEMENT DE MURS DE COURONNEMENT (SECTEURS 5.2, 6 ET E - BASSIN No 3)
 REPAIR AND REPLACEMENT OF THE CROWNING WALLS (AREAS 5.2, 6 AND E - REACH No 3)

Dessin / Drawing
STRUCTURE / STRUCTURE
 PAGE FRONTISPICE
 FRONT PAGE

Conçu par / Designed by	Martin Champagne, ing.	2017-05-26
Date		
Dessiné par / Drawn by		2017-05-26
Date		
Approuvé par / Approved by	Jérôme Aubin, ing.	2017-05-26
Date		
Soumission / Tender	Dominic Pierre, ing.	2017-05-26
Administrateur de projets APC / PCA Project Manager		
No de projet / Project number	1455-06	No de contrat / Contract number
APC		PCA
Nom du fichier / File name	CLAC-(1455-06)	No de classement / File no
No de plan ou dessin / File name	CL-32-122.01	No feuillet / Drawing no
		01 / 30

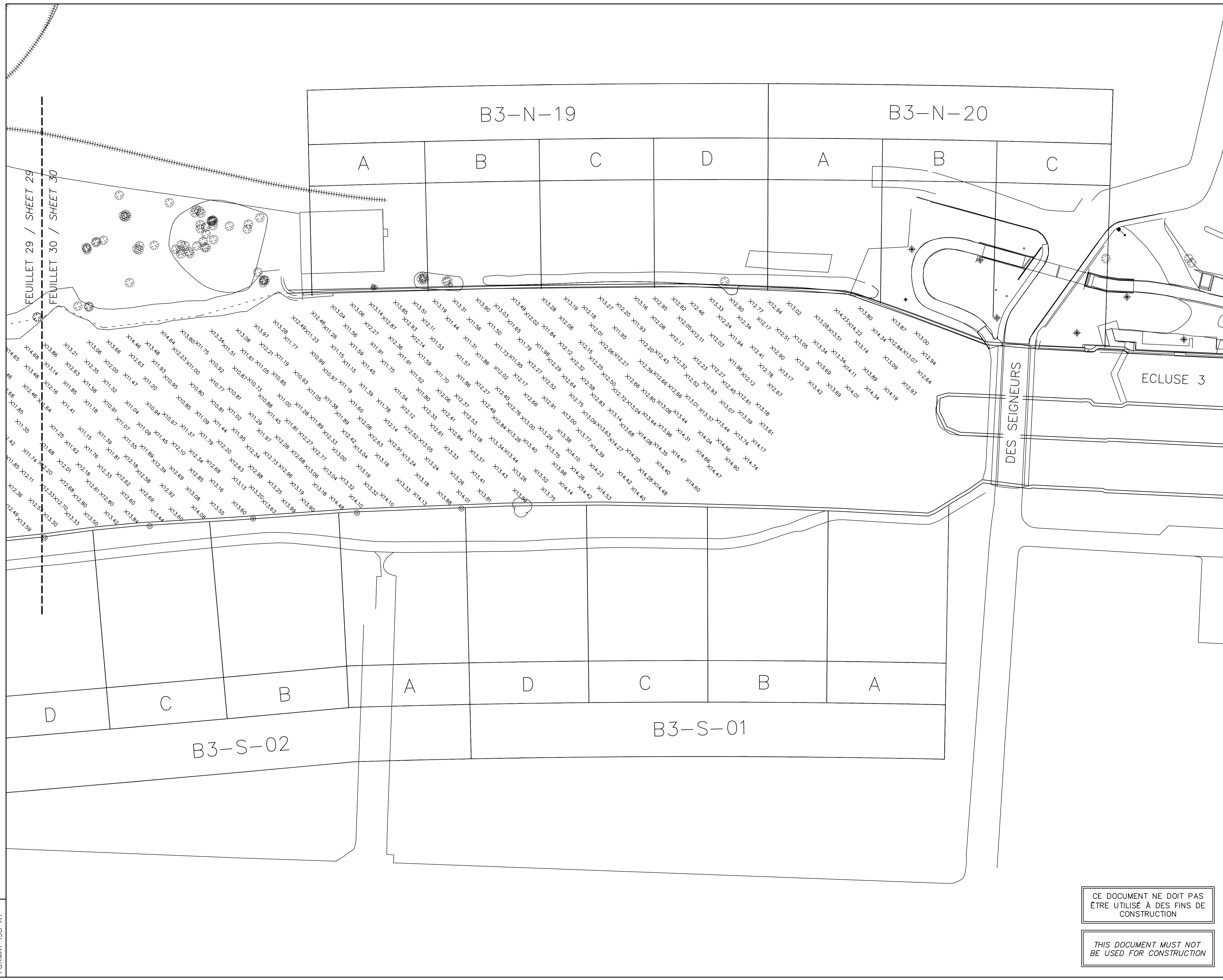
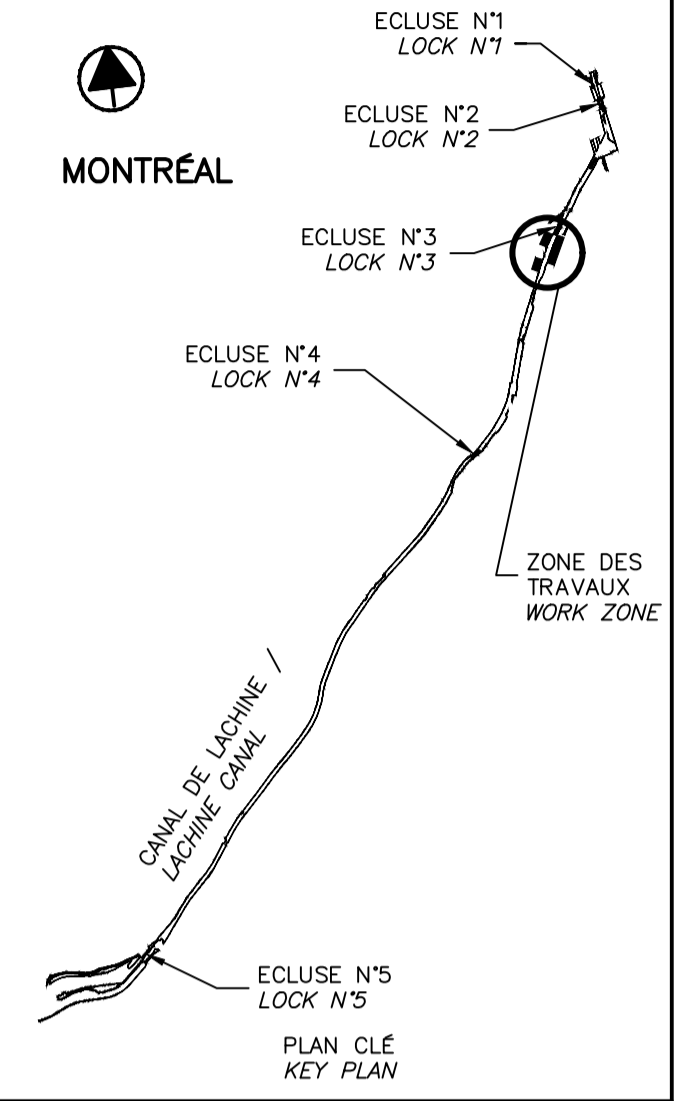
CANAL DE LACHINE
 LACHINE CANAL

RÉPARATION ET REMPLACEMENT DE MURS DE COURONNEMENT (SECTEURS 5.2, 6 ET E - BASSIN No 3)

REPAIR AND REPLACEMENT OF THE CROWNING WALLS (AREAS 5.2, 6 AND E - REACH No 3)

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

THIS DOCUMENT MUST NOT BE USED FOR CONSTRUCTION



02	EMIS POUR ADDENDA #2 ISSUED FOR ADDENDUM #2	2017-06-27
révisions revisions		date

DERNIÈRE VERSION DISPONIBLE

Projet **PARCS CANADA
PARKS CANADA**
**RÉPARATION ET REMPLACEMENT
DE MURS DE COURONNEMENT
(SECTEURS 5.2, 6 ET E - BASSIN No 3)**
**REPAIR AND REPLACEMENT
OF THE CROWNING WALLS
(AREAS 5.2, 6 AND E - REACH No 3)**

Dessin **ANNEXE
ANNEX**
 BATHYMÉTRIE - 2/2
 BATHYMETRY - 2/2

Conçu par	Designed by
Date	Date
Dessiné par	Drawn by
Date	Date
Approuvé par	Approved by
Date	Date
Soumission	Tender
Administrateur de projets APC	PCA Project Manager
No de projet 1455-06	Project number 1455-06
No de contrat	Contract number
Nom du fichier CLAC-(1455-06)	File name CLAC-(1455-06)
No de classement	File no
No de plan ou dessin CL-32-122.30	File name CL-32-122.30
No feuillet 30/30	Drawing no 30/30

CE DOCUMENT NE DOIT PAS
ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE
CONSTRUCTION

THIS DOCUMENT MUST NOT
BE USED FOR CONSTRUCTION

Agence Parcs Canada
Réhabilitation des murs du Canal-De-Lachine
Réparation et remplacement de murs de couronnement
(Secteurs 5.2, 6 et E – Bassin No3)
Projet N° CLAC-1455-06
Addenda n° 02

Section de Devis

Partie 1 Généralités

- .1 Sans Objet

Partie 2 Explication des prix demandés au Bordereau de soumission

2.1 Poste 1. - I – Organisation de chantier, bureau du surveillant, environnement et articles généraux

.1 Poste 1.1 – Installations de chantier

- .1 Le prix au poste de paiement 1.1 du Bordereau de soumission est un prix global forfaitaire pour compenser l'ensemble des frais encourus des installations nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que les coûts ne faisant pas partie d'autres postes de paiement au Bordereau soumission, conformément aux prescriptions du devis.

- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter, tout ce qui est décrit à la Section 01 52 00, *Installations de chantier*, tels que :

1. L'énergie électrique, l'eau et l'éclairage de chantier.
2. Les bureaux de chantier; l'ameublement, les services téléphoniques et connexes (internet, téléavertisseurs, télécopieur, etc.), un four à micro-ondes et un petit réfrigérateur (9 pieds cubes minimum), un distributeur d'eau froide et chaude, incluant l'approvisionnement en eau potable, le chauffage et la climatisation des bureaux de chantier.
3. Les chemins d'accès incluant le déboisement nécessaire, défrichage c'est-à-dire l'enlèvement des broussailles, vignes, du bois mort et les arbres et arbuste dont le tronc a un diamètre inférieur à 50 mm (mesurer au Diamètre Hauteur Poitrine), **l'enlèvement de toutes les broussailles à la jonction des murs de couronnement et des assises** les installations sanitaires, les clôtures de chantier, et de l'entrepôt, les échafaudages, les panneaux de chantier et l'entretien, conformément aux prescriptions du devis et selon les directives du Représentant du Ministère.
4. La coordination requise avec la Ville de Montréal et les autres intervenants, incluant l'obtention de tous les permis requis pour la réalisation des travaux.
5. L'entretien du chantier et de ses accès.
6. Tout ce qui est requis aux sections suivantes et qui n'est pas imputé directement ou de façon connexe à l'un des différents postes du bordereau de soumission :

Section 01 11 00

Sommaire des travaux

Section 01 31 19

Réunions de projet

Section 01 32 16.07

Ordonnancement des travaux-Diagramme à barres

Section 01 33 00

Documents/Échantillons à soumettre

Section 01 35 29.06

Santé et sécurité

Section 01 52 00

Installation de chantier

- | | |
|------------------|---|
| Section 01 56 00 | Ouvrages d'accès et de protection temporaires |
| Section 01 73 00 | Exécution des travaux |
| Section 01 74 11 | <i>Nettoyage</i> |
| Section 01 74 21 | Gestion et élimination des déchets de construction/démolition |
| Section 01 77 00 | Achèvement des travaux |
| Section 01 78 00 | Documents/éléments à remettre à l'achèvement des travaux |
7. Les frais d'arpentage, de piquetage des ouvrages et les frais de relevés qui ne sont pas imputés à aucun des autres postes du bordereau des prix.
 8. Les frais de gardiennage du chantier (si requis).
 9. Les frais de location de terrain et/ou d'espace pour l'entreposage des matériaux.
 10. La protection de toutes les utilités publiques existantes dans les zones des travaux, durant les travaux. Si l'Entrepreneur endommage ces installations pendant ses travaux, il doit les remplacer à ses frais.
 11. Tous les frais reliés à la fourniture en eau et en électricité durant toute la durée des travaux.
 12. Les frais pour tous les moyens pris afin d'endommager au minimum le terrassement, les arbres, les arbustes, pavage, lit du cours d'eau et ses berges, etc.
 13. La remise en état des lieux, c'est-à-dire :
 - .1 Tous les travaux permettant de remettre dans leur état naturel les sites temporaires utilisés (chemin d'accès, aire d'entreposage, etc.);
 - .2 Tous les travaux permettant de remettre dans leur état initial les éléments du mobilier urbain (Bancs, tables, poubelles, etc.);
 - .3 Tous les travaux permettant la restauration de la végétation par engazonnement des sites abîmés par les travaux;
 - .4 Tous les travaux permettant la réparation de tous les autres dommages et dégâts que l'entrepreneur a causés sur le site des travaux, à la propriété publique ou privée touchée par ses travaux.
 14. L'entrepreneur doit réparer tous les dommages causés lors de l'exécution de ses travaux, et ce, à la satisfaction des propriétaires concernés et celle du Représentant du Ministère. Le site des travaux doit être remis dans un état équivalent ou meilleur à celui existant avant le début des travaux.
- .3 Une tranche de 20 % du montant total soumissionné à ce poste sera payée avec le premier décompte progressif, à la condition toutefois que les travaux soient débutés.
 - .4 Les autres paiements progressifs sous ce poste seront payés à chaque décompte à un pourcentage conforme à celui de l'avancement général des travaux pour ce décompte, sauf pour la dernière tranche qui sera payée jusqu'à concurrence de 80 % de l'avancement général des travaux.

- .5 La dernière tranche de 20 % sera payée avec le paiement émis lors de l'émission du «*Certificat substantiel (provisoire) d'achèvement des travaux*».

- .2 Poste 1.2 - Mesures de protection de l'environnement
 - .1 Le prix au poste de paiement 1.2 du Bordereau de soumission est un prix global forfaitaire pour compenser l'ensemble des frais encourus des mesures de protection de l'environnement, conformément aux prescriptions des plans et devis.
 - .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 - 1. Tout ce qui est décrit à la Section 01 35 43, *Protection de l'environnement* tel que la préparation, la présentation et la mise en œuvre du plan de protection de l'environnement;
 - 2. La préparation, la présentation et la mise en œuvre :
 - .1 Du plan d'urgence en cas de déversement;
 - .2 Du plan de localisation des diverses installations de chantier;
 - .3 Des plans des zones de travaux;
 - .4 Du plan de prévention de la pollution de l'air;
 - .5 Du plan de prévention de la contamination;
 - .6 Du plan de gestion des eaux usées;
 - .7 Du plan de désignation et de protection des terres humides et des ressources historiques, archéologiques, culturelles et biologiques;
 - .8 D'un plan de protection du caractère historique et patrimonial du site.
 - 3. Les mesures de protection des plantes;
 - 4. Les installations temporaires pour prévenir la pollution;
 - .3 Une tranche de 20 % du montant total soumissionné à ce poste sera payée avec le premier décompte progressif, à la condition toutefois que les travaux soient débutés.
 - .4 Les autres paiements progressifs sous ce poste seront payés à chaque décompte à un pourcentage conforme à celui de l'avancement général des travaux pour ce décompte.

- .3 Poste 1.3 – Barrière à sédiments
 - .1 Le prix au poste de paiement 1.3 du Bordereau de soumission est un prix au mètre linéaire pour l'ensemble des frais encourus pour la mise en place de barrière à sédiments, conformément aux prescriptions des plans et devis
 - .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 - 1. La préparation, la présentation et la correction, si requises, du Plan de travail;
 - 2. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 - 3. La fourniture incluant le géotextile, le transport, la manutention, l'entreposage et la mise en place;

4. L'entretien et le maintien en place des barrières pour la durée des travaux;
5. Le démantèlement de la barrière à sédiments;
6. Le nettoyage des lieux à la fin des travaux;
7. Toute dépense incidente

.4 Poste 1.4 – Rideau de turbidité (confinement)

- .1 Le prix au poste de paiement 1.4 du Bordereau de soumission est un prix au mètre linéaire pour l'ensemble des frais encourus pour la mise en place d'un rideau de turbidité, conformément aux prescriptions des plans et devis
- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 1. La préparation, la présentation et la correction, si requises, du Plan de travail et des dessins d'atelier;
 2. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 3. La fourniture, le transport, la manutention, l'entreposage et la mise en œuvre;
 4. L'entretien et le maintien en place du rideau pour la durée des travaux;
 5. Le démantèlement du rideau;
 6. Le nettoyage des lieux à la fin des travaux;
 7. Toute dépense incidente.

.5 Poste 1.5 – Déboisement de la zone d'excavation

- .1 Poste 1.5.1 à **1.5.4** - Déboisement d'arbres avec tronc supérieur à **100 mm** de diamètre (mesurer au Diamètre Hauteur Poitrine)
 1. Le prix aux postes de paiement 1.5.1 à **1.5.4** du Bordereau de soumission est un prix unitaire pour l'ensemble des frais encourus pour le déboisement d'arbres en fonction de leurs dimensions, conformément aux prescriptions des plans et devis.
 2. **Prendre en considération qu'au moins deux (2) arbres de DPH plus grand que 500 mm se trouve à proximité du Garage Lapalme.**
 3. Ce poste concerne uniquement les arbres présents dans la zone d'excavation.
 4. Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 - .1 La préparation, la présentation et la correction, si requises, du Plan de travail;
 - .2 La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 - .3 La fourniture, le transport, la manutention, l'entretien et l'enlèvement des accès requis pour le déboisement;
 - .4 Le déboisement des arbres identifiés par le Représentant du Ministère;

- .5 Le chargement, le transport et la disposition des débris vers un site conforme aux politiques en vigueur;
- .6 Le nettoyage des lieux à la fin des travaux;
- .7 Toute dépense incidente.

.6 Poste 1.6 – L'enlèvement, le peinturage et la remise en place de garde-corps

.1 Le prix au poste de paiement 1.6 du Bordereau de soumission est un prix au mètre linéaire pour l'enlèvement, le peinturage et la remise en place de garde-corps, conformément aux prescriptions des plans et devis.

.2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

1. La préparation, la présentation et la correction, si requises, des dessins d'atelier, de la procédure de peinturage, des échantillons et des fiches techniques requises;
2. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
3. L'enlèvement, le transport, la manutention, l'entreposage des garde-corps;
4. La fourniture, la manutention, le transport et la mise en œuvre des matériaux;
5. Tous les frais engagés pour la préparation des surfaces;
6. Le peinturage des garde-corps;
7. La remise en place des garde-corps, incluant les nouveaux ancrages de même dimension que l'existant;
8. Mise à niveau des garde-corps, si nécessaire, avec coulis cimentaire;
9. En cas de dommage, immédiatement remettre en état les éléments touchés et aux frais de l'entrepreneur;
10. Toute dépense incidente.

01

.3 **Le garde-corps doit être enlevé, repeint au grand complet et remis en place. Les lisses du garde-corps sont en acier galvanisé et les poteaux sont en fonte. Il n'y a pas de plomb dans la peinture en place.**

.7 Poste 1.7 – Enlèvement et remise en place des clôtures grillagées à mailles de 1,8 m avec barre de support (poteaux à 2,0 m c/c)

.1 Le prix au poste de paiement 1.7 du Bordereau de soumission est un prix au mètre linéaire pour l'enlèvement et la remise en place des clôtures grillagées à mailles, conformément aux prescriptions des plans et devis.

01

.2 **Ces travaux concerne la clôture grillagée située à l'extrémité Est du secteur B3-N-18-D.**

.3 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

1. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
2. L'enlèvement, le transport, la manutention, l'entreposage des clôtures grillagées à mailles;

3. La fourniture, la manutention, le transport et la mise en œuvre des matériaux;
 4. Le remplacement des clôtures grillagées à mailles par des clôtures neuves du même modèle que l'existant t;
 5. Le prix inclut la disposition des clôtures existantes;
 6. Toute dépense incidente.
- .8 Postes 1.8 – Plateformes et système d'accès
- .1 Le prix au poste de paiement 1.8 du Bordereau de soumission est un prix unitaire par mètre linéaire d'intervention sur les murs pour la fourniture, la mise en place et l'enlèvement des plateformes et système d'accès, conformément aux prescriptions des plans et devis. Le prix unitaire pour l'item passerelle (en mètre linéaire) comprend l'équivalent de la longueur d'intervention, peu importe le nombre de déplacements verticaux requis. Seul l'équivalent de la longueur d'intervention sera payé. Si l'entrepreneur met deux plateformes à deux hauteurs différentes sur un même tronçon de réparation de 1m, une seule plateforme de 1m sera payée et non 2m.
 - .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 1. La préparation, la présentation et la correction, si requises, des dessins d'atelier, ainsi que les calculs de conception;
 2. La mobilisation de la main-d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 3. La fourniture, le transport, la manutention, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des plateformes et systèmes d'accès;
 4. Toute dépense incidente.

2.2 Poste 2. – Remplacement du mur de couronnement

- .1 Poste 2.1 – Excavation (déblai 2e classe) et remblayage
 - .1 Le prix au poste de paiement 2.1 du Bordereau de soumission est un prix par m³ pour les matériaux excavés, mis en réserve et remblayés. Le volume est calculé selon un relevé conjoint des excavations, conformément aux prescriptions des plans et devis.
 - .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 1. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 2. L'enlèvement des souches et des racines au moins 200 mm au-dessous du niveau du sol, leurs mises au rebut et la remise à niveau du terrain;
 3. L'enlèvement complet des racines présentes dans les zones d'excavation;
 4. L'assèchement et le drainage du fond d'excavation;
 5. L'excavation, le chargement, le transport et la mise en réserve des matériaux de déblais;
 6. Le chargement, le transport et la mise en œuvre des remblais avec les matériaux de déblai;

7. La compaction des matériaux;
 8. Le nettoyage des lieux;
 9. Toute dépense incidente.
- .2 Postes 2.2 – Disposition des sols contaminés
- .1 Poste 2.2.1 à 2.2.4 – Plages A-B, B-C, >C, >D.
1. Le prix aux postes de paiement 2.2.1 à 2.2.4 du Bordereau de soumission sont des prix à la tonne, de sol évacué, pour la disposition de sols contaminés de plage A-B , B-C, >C, >D conformément aux prescriptions des plans et devis.
 2. Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s’y limiter :
 - .1 La disposition des sols contaminés de plage de contamination A-B , B-C, >C et >D. Cette plage est déterminée selon les directives du Représentant du Ministère.
 - .2 Le transport hors du chantier et leur traitement selon les prescriptions de la section 01 74 21, *Gestion et élimination des déchets de construction/démolition*;
 - .3 Le nettoyage des lieux;
 - .4 Toute dépense incidente.
- .3 Postes 2.3 – Démolition et/ou récupération couronnement effondré
- .1 Le prix au poste de paiement 2.3 du Bordereau de soumission est un prix au mètre cube de béton démoli, conformément aux prescriptions des plans et devis.
- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s’y limiter :
1. La préparation, la présentation et la correction, si requises, du Plan de travail concernant la démolition du mur;
 2. La mobilisation de la main d’œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 3. Les traits de scie requis;
 4. La démolition du béton défectueux et sain selon les indications du Représentant du Ministère;
 5. Le nettoyage et la préparation de surface,
 6. Le nettoyage des aciers d’armature à conserver;
 7. Le nettoyage du substrat de béton;
 8. Le ramassage des matériaux de démolition, leur disposition hors du chantier et leur traitement selon les prescriptions de la section 01 74 21, *Gestion et élimination des déchets de construction/démolition*;
 9. Toute dépense incidente.

.4 Poste 2.4 – Armature galvanisée

- .1 Le prix au poste de paiement 2.4 du Bordereau de soumission est un prix au kilogramme d'acier selon les quantités placées dans les coffrages, conformément aux prescriptions des plans et devis.
- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 1. La préparation, la présentation et la correction, si requises, du Plan de travail concernant la pose des barres d'acier;
 2. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 3. La préparation, la présentation et la correction, si requises, des dessins d'atelier et du bordereau des armatures;
 4. La fourniture des barres d'armature ainsi que le façonnage de ceux-ci,
 5. La galvanisation lorsque cela est stipulé aux plans et devis;
 6. La pose des aciers d'armatures requis;
 7. Toute dépense incidente.

.5 Postes 2.5 – Ancrage chimique

- .1 Le prix au poste de paiement 2.5 du Bordereau de soumission est un prix à l'unité d'ancrage chimique, conformément aux prescriptions des plans et devis.
- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 1. La préparation, la présentation et la correction, si requises, des dessins d'atelier et de la fiche technique du produit chimique d'ancrage;
 2. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 3. Le forage et le nettoyage des trous pour l'installation des ancrages chimiques;
 4. La fourniture, la manutention, le transport et la mise en place des tiges d'ancrages en acier et du produit chimique d'ancrage;
 5. La réalisation des essais sur ancrages témoins, conformément à la section 03 30 03;
 6. Toute dépense incidente.
- .3 Sont exclus de ce poste les items suivants :
 1. Les ancrages, utilisés en remplacement des tirants de coffrage, servant à maintenir en place les coffrages et qui sont requis pour la mise en place du béton sur du béton existant, ces ancrages ne font l'objet d'aucun article au bordereau et tous les frais engagés par l'entrepreneur pour la réalisation de ces ouvrages sont inclus dans le prix des coffrages;

.6 Postes 2.6 – Béton coulé en place

- .1 Le prix au poste 2.6 du Bordereau de soumission est un prix au mètre cube de béton de mur, les quantités sont calculées suivant les dimensions théoriques, conformément aux prescriptions des plans et devis.
- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 1. La préparation, la présentation et la correction, si requises, des dessins d'atelier, de la procédure de bétonnage, des fiches descriptives des mélanges et des fiches techniques requises;
 2. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 3. La fourniture, l'installation et le démantèlement des coffrages;
 4. La fourniture et l'installation des chanfreins;
 5. La fourniture et l'application d'agent de démoulage;
 6. La fourniture et l'installation des tirants de coffrage;
 7. La fourniture et l'application du mortier de réparation à l'emplacement des tirants de coffrage;
 8. Les ancrages, utilisés en remplacement des tirants de coffrage, servant à maintenir en place les coffrages et qui sont requis pour la mise en place du béton sur du béton existant.
 9. La fourniture et la mise en place du fil de ligature en acier;
 10. La fourniture, le transport, la manutention et la mise en place des drains 150 mm x 150 mm et tous les accessoires associés définis sur les plans;
 11. La fourniture, le transport, la manutention et la mise en place des éléments d'acier intégrés au béton, montrés aux dessins;
 12. Le traitement du substrat avant le bétonnage;
 13. La fourniture, la mise en œuvre, la vibration, la finition, la cure humide du béton;
 14. L'exécution des traits de scie montrés aux dessins;
 15. Le nettoyage des surfaces de béton adjacentes à la zone de bétonnage;
 16. À la fin des travaux, l'évacuation hors chantier des matériaux composant les coffrages et la correction des réparations défectueuses;
 17. Finition du béton
 18. Le traitement des matériaux de surplus conformément aux prescriptions de la section 01 74 21, *Gestion et élimination des déchets de construction/démolition*;
 19. Toute dépense incidente.

.7 Poste 2.7 – Bollards

- .1 Le prix au poste de paiement 2.7 du Bordereau de soumission est un prix unitaire pour l'enlèvement, le peinturage et la remise en place des bollards, conformément aux prescriptions des plans et devis.

- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
1. La préparation, la présentation et la correction, si requises, des dessins d'atelier, de la procédure de peinture, des échantillons et des fiches techniques requises;
 2. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 3. L'enlèvement, le transport, la manutention, l'entreposage des bollards;
 4. La fourniture, la manutention, le transport et la mise en œuvre des matériaux;
 5. Tous les frais engagés pour la préparation des surfaces;
 6. Le peinture des bollards;
 7. La remise en place des bollards;
 8. En cas de dommage, immédiatement remettre en état les éléments touchés et aux frais de l'entrepreneur;
 9. Tous les coûts reliés aux travaux de la section **35 59 29** – *Dispositifs d'amarrage*;
 10. Toute dépense incidente.
- .8 Postes 2.8 – Échelons
- .1 Le prix au poste de paiement 2.8 du Bordereau de soumission est un prix unitaire pour la mise en place de série d'échelons, conformément aux prescriptions des plans et devis.
- .2 Le poste échelon est composé du nombre équivalent de marches à la section existante. Il inclut les trous à chacune des marches et sur le dessus du mur ainsi que l'acier d'armature apparente, le support pour la mise en place et toutes dépenses incidentes
- .3 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
1. La préparation, la présentation et la correction, si requises, des dessins d'atelier, des échantillons et des fiches techniques requises;
 2. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 3. La fourniture, le transport, la manutention et la mise en place des échelons, tel que l'existant;
 4. Toute dépense incidente.
- .9 Poste 2.9- Matériaux emprunt type 1, MG-20
- .1 Le prix aux postes de paiement 2.9 du Bordereau de soumission est un prix à la tonne pour les matériaux d'emprunt, conformément aux prescriptions des plans et devis.
- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
1. Ce poste concerne les matériaux qui remplacent les matériaux jugés impropres par le Représentant du Ministère.
 2. Le transport des matériaux d'emprunt jusqu'au chantier.
 3. L'achat et la mise en place des matériaux d'emprunt selon les plans, les devis et les directives du Représentant du Ministère.

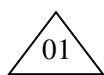
4. La compaction;
 5. Le nettoyage des lieux;
 6. Toute dépense incidente.
- .10 Postes 2.10 – Béton pour dalle de propreté (Béton 1 Mpa)
- .1 Le prix aux postes de paiement 2.10 du Bordereau de soumission est un prix au mètre cube pour le béton remblai, conformément aux prescriptions des plans et devis ainsi que selon les directives du Représentant du Ministère.
 - .2 **Le béton pour le coussin de propreté est un béton pompable d'une capacité minimale de 1Mpa.**
 - .3 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 1. La préparation, la présentation et la correction, si requises, des dessins d'atelier, de la procédure de bétonnage, des fiches descriptives des mélanges et des fiches techniques requises;
 2. La fourniture, l'installation et le démantèlement des coffrages;
 3. Le transport du béton pour dalle de propreté jusqu'au chantier.
 4. L'achat et la mise en place du béton pour dalle de propreté selon les plans et devis.
 5. Le traitement des matériaux de surplus conformément aux prescriptions de la section 01 74 21, Gestion et élimination des déchets de construction/démolition;
 6. Le nettoyage des lieux;
 7. Toute dépense incidente.

- .11 Postes 2.11 – Drain perforé **200** mm et géotextile, PCV (type 1) ou PCV COEX (type 1) ou PE (type 2), 180 kPa min.
- .1 Le prix au poste de paiement 2.11 du Bordereau de soumission est un prix au mètre linéaire pour le drain perforé, conformément aux prescriptions des plans et devis.
 - .2 **Le système de drainage perforé à mettre en place derrière le mur doit avoir un diamètre de 200 mm.**
 - .3 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 1. La fourniture des matériaux, l'installation des drains incluant la mise en place du géotextile, la préparation de la fondation, le coussin de support en pierre nette, le raccordement des éléments et tous les accessoires requis à la pose de ceux-ci tels que des joints entre les différentes sections;
 2. Le nettoyage des lieux;
 3. Toute dépense incidente.
- .12 Postes 2.12– Terre végétale
- .1 Le prix au poste de paiement 2.12 du Bordereau de soumission est un prix au mètre carré, en fonction de la superficie recouverte conformément aux prescriptions des plans et devis.
 - .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 1. Le décapage, le chargement, le transport et la mise en réserve de la terre végétale;

2. La fourniture du matériau, le chargement, le transport, l'épandage, le nivelage, l'épierrage, l'enlèvement des débris ligneux et des déchets ainsi que les amendements nécessaires pour rendre le matériau conforme selon les plans et devis;
 3. La préparation du sol d'assise pour la mise en place de la terre végétale;
 4. Le chargement, le transport et la mise en œuvre de la terre végétale;
 5. Toute dépense incidente.
- .13 Postes 2.13 – Ensemencement hydraulique
- .1 Le prix aux postes de paiement 2.13 du Bordereau de soumission est un prix au mètre carré pour l'ensemencement hydraulique, conformément aux prescriptions des plans et devis.
 - .2 Mesurer l'ensemencement hydraulique en mètres carrés de superficieensemencée, pour chacun des mélanges.
 - .3 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 1. La fourniture, la mise en œuvre des matériaux selon les plans et les directives du Représentant du Ministère;
 2. La reprise de l'engazonnement des portions des surfaces recouvertes par moins de 75 % de pousse d'une hauteur de 150 mm
 3. Les zones où le mélange sera incorporé dans la pelouse existante ne seront pas prises en compte aux fins de paiement.
 4. Le nettoyage des lieux;
 5. Toute dépense incidente
 - .4 Il est à noter que seulement la surface se situant au-dessus de la tranchée excavée est incluse dans ce poste de paiement. Les coûts reliés à toutes les autres surfaces abîmées par les travaux sont considérés comme des frais divers et sont inclus dans le prix de la remise en état des lieux.
- .14 Postes 2.14 – Géotextile
- .1 Le prix au poste de paiement 2.14 du Bordereau de soumission est un prix au mètre carré selon la superficie réelle recouverte, sans addition pour les chevauchements, pour le géotextile requis pour les excavations, conformément aux prescriptions des plans et devis.
 - .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 1. La fourniture l'entreposage, la manutention, le transport, la pose, l'assemblage des nappes, les ancrages de fixation, la mise en œuvre des matériaux selon les plans et devis;
 2. Le nettoyage ainsi que le régilage;
 3. Toute dépense incidente.

2.3 Poste 3. – Réparation sans surépaisseur du mur de couronnement

- .1 Postes 3.1 – Béton coulé en place ; Type XIV-R ou XIV-S (autoplaçant)
 - .1 Le prix au poste de paiement 3.1 du Bordereau de soumission est un prix au mètre cube de béton de mur, les quantités sont calculées selon les quantités réelles mise en place, conformément aux prescriptions des plans et devis.



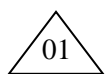
.2 Les réparations de type 2A et 2B sont des réparations à effectuer en continu sur toute la longueur des sections visées par ces types de réparation.

.3 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

1. La préparation, la présentation et la correction, si requises, du Plan de travail concernant la démolition du mur; des dessins d'atelier, de la procédure de bétonnage, des fiches descriptives des mélanges et des fiches techniques requises;
2. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
3. La démolition du béton défectueux et sain selon les indications du Représentant du Ministère;
4. L'excavation de 300 mm à l'arrière du mur, le cas échéant;
5. Le chargement, le transport et la mise en réserve des matériaux de déblai;
6. Le chargement, le transport et la mise en œuvre du remblai avec les matériaux de déblai;
7. Les traits de scie requis;

8. La démolition de mur de couronnement de réparation type 2A et 2B (sous le niveau du chasse-roue)

9. Le nettoyage des aciers d'armature à conserver;
10. Le nettoyage du substrat de béton;
11. La fourniture, l'installation et le démantèlement des coffrages et des tirants de coffrage;
12. La fourniture et l'installation des chanfreins;
13. La fourniture et l'application d'agent de démoulage;
14. La fourniture et l'application du mortier de réparation à l'emplacement des tirants de coffrage;
15. La fourniture, le transport, la manutention et la mise en place des éléments d'acier intégrés au béton, montrés aux dessins;
16. La fourniture, la mise en œuvre, la vibration, la finition, la cure humide du béton;
17. Le traitement des matériaux des matériaux de démolition et de surplus conformément aux prescriptions de la section 01 74 21, Gestion et élimination des déchets de construction/ démolition;
18. Toute dépense incidente.



.2 Poste 3.2 – Démolition et reconstruction du chasse-roue (B3-A-01-A)

.1 Le prix au poste de paiement 3.2 du Bordereau de soumission est un prix au mètre linéaire, conformément aux prescriptions des plans et devis.

.2 Ce poste traite de la démolition et de la reconstruction du chasse-roue située au-dessus de la réparation.

.3 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

1. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;

2. La démolition du béton du chasse-roue existant;
3. Le chargement, le transport et la mise en réserve des matériaux démolis;
4. Le nettoyage des aciers d'armature à conserver (si requis);
5. La fourniture, l'installation et le démantèlement des coffrages;
6. La fourniture, la mise en œuvre, la vibration, la finition, la cure humide du béton;
7. L'exécution des traits de scie montrés aux dessins;
8. À la fin des travaux, l'évacuation hors chantier des matériaux composant les coffrages et la correction des réparations défectueuses;
9. Toute dépense incidente.

01

.4 Pour les besoins de la démolition prendre en considération que la bordure à démolir est en béton armé.

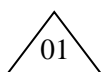
.3 Poste 3.3 – Armature galvanisée

- .1 Le prix au poste de paiement 3.3 du Bordereau de soumission est un prix au kilogramme d'acier selon les quantités placées dans les coffrages, conformément aux prescriptions des plans et devis.
- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 1. La préparation, la présentation et la correction, si requises, du Plan de travail concernant la pose des barres d'acier;
 2. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 3. La préparation, la présentation et la correction, si requises, des dessins d'atelier et du bordereau des armatures;
 4. La fourniture des barres d'armature ainsi que le façonnage de ceux-ci,
 5. La galvanisation lorsque cela est stipulé aux plans et devis;
 6. La pose des aciers d'armatures requis;
 7. Toute dépense incidente.

.4 Postes 3.4 – Ancrage chimique

- .1 Le prix au poste de paiement 3.4 du Bordereau de soumission est un prix à l'unité d'ancrage chimique, conformément aux prescriptions des plans et devis.
- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 1. La préparation, la présentation et la correction, si requises, des dessins d'atelier et de la fiche technique du produit chimique d'ancrage;
 2. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 3. Le forage et le nettoyage des trous pour l'installation des ancrages chimiques;
 4. La fourniture, la manutention, le transport et la mise en place des tiges d'ancrages en acier et du produit chimique d'ancrage;

5. La réalisation des essais sur ancrages témoins, conformément à la section 03 30 03;
 6. Toute dépense incidente.
- .5 Poste 3.5 – Bollards
- .1 Le prix au poste de paiement 3.5 du Bordereau de soumission est un prix unitaire pour le peinturage des bollards, conformément aux prescriptions des plans et devis.
 - .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s’y limiter :
 1. La préparation, la présentation et la correction, si requises, des dessins d’atelier, de la procédure de peinturage, des échantillons et des fiches techniques requises;
 2. La mobilisation de la main d’œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 3. La fourniture, la manutention, le transport et la mise en œuvre des matériaux;
 4. Tous les frais engagés pour la préparation des surfaces;
 5. Le peinturage des bollards en place;
 6. Tous les coûts reliés aux travaux de la section **35 59 29** – *Dispositifs d’amarrage*;
 7. Toute dépense incidente.



Postes 3.6 – Échelons

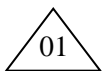
- .1 Le prix au poste de paiement 3.6 du Bordereau de soumission est un prix unitaire pour la mise en place de série d’échelons, conformément aux prescriptions des plans et devis.
 - .2 Le poste échelon est composé du nombre équivalent de marches à la section existante. Il inclut les trous à chacune des marches et sur le dessus du mur ainsi que l’acier d’armature apparente, tel que décrit aux plans. Le prix couvre également le support pour la mise en place et toutes dépenses incidentes
 - .3 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s’y limiter :
 1. La préparation, la présentation et la correction, si requises, des dessins d’atelier, des échantillons et des fiches techniques requises;
 2. La mobilisation de la main d’œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 3. La fourniture, le transport, la manutention et la mise en place des échelons;
 4. Toute dépense incidente.
- .7 Postes 3.7 – Ensemencement hydraulique
- .1 Le prix aux postes de paiement 3.7 du Bordereau de soumission est un prix au mètre carré pour l’ensemencement hydraulique sur un mètre de largeur, conformément aux prescriptions des plans et devis.
 - .2 Mesurer l’ensemencement hydraulique en mètres carrés de superficie ensemencée, pour chacun des mélanges.
 - .3 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s’y limiter :

1. La fourniture, la mise en œuvre des matériaux selon les plans et les directives du Représentant du Ministère;
 2. La reprise de l'engazonnement des portions des surfaces recouvertes par moins de 75 % de pousse d'une hauteur de 150 mm
 3. Les zones où le mélange sera incorporé dans la pelouse existante ne seront pas prises en compte aux fins de paiement.
 4. Le nettoyage des lieux;
 5. Toute dépense incidente
- .4 Il est à noter que seulement la surface se situant au-dessus de la tranchée excavée est incluse dans ce poste de paiement. Les coûts reliés à toutes les autres surfaces abîmées par les travaux sont considérés comme des frais divers et sont inclus dans le prix de la remise en état des lieux.

2.4 Poste 4. – Fourniture spécialisée

- .1 Poste 4.1 – Borne d'arpentage
- .1 Le prix au poste de paiement 4.1 du Bordereau de soumission est un prix unitaire pour l'ensemble des frais encourus pour la fourniture et l'installation d'une borne d'arpentage, conformément aux prescriptions du devis et des dessins ainsi que selon les directives du Surveillant des travaux.
- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
1. La préparation, la présentation et la correction, si requises de la fiche technique de la borne d'arpentage.
 2. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 3. La fourniture, la manutention, le transport et l'installation de la borne;
 4. Toute dépense incidente.

2.5 Poste 5. – Maintien de la circulation et signalisation temporaire



La signalisation temporaire et les dimensions des panneaux sur la voie cyclable doivent être conforme à l'Annexe F-Liste des panneaux de signalisation utilisés pour les voies cyclables, du chapitre 7-Voies cyclables, du tome V-Signalisation routière-volume 1, 2 et 3 des ouvrages routiers publiés par « les publications du Québec ».

- .1 Poste 5.1- Maintien de la circulation et signalisation temporaire
- .1 Le prix au poste de paiement 5.1, est un prix à la journée pour le maintien de la circulation et signalisation temporaire, conformément aux prescriptions des plans et devis.
- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
1. Le maintien de la circulation et de la signalisation temporaire sur la piste cyclable tel qu'illustré au plan CLAC-(1455-06) ;
 2. La préparation de tous les plans de signalisation signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec ;
 3. La mobilisation des accès aux aires de travail, leur maintien et leur démantèlement ;

4. Le maintien des accès aux propriétés ;
5. La fourniture de signaleurs au besoin ;
6. La fourniture, la mobilisation, le maintien, l'entretien, le remplacement en cas de bris ou de vandalisme, la mise en fonction ou hors fonction, le déplacement et la démobilité de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution des travaux sur l'ensemble du chantier conformément aux exigences du tome V du Ministère ;
7. L'entretien de la signalisation et des voies de circulation sur la piste cyclable, y compris les inspections demandées;
8. La signalisation temporaire, les équipements et la main-d'œuvre requis pour l'exécution complète de tous les travaux ;
9. Le marquage temporaire requis pour le maintien de la piste cyclable conformément au plan CLAC-(1455-06) ;
10. La modification de la signalisation existante et la remise en état des lieux à la fin des travaux;
11. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils, de la machinerie et les véhicules nécessairement à la réalisation des travaux;
12. Les fermetures de la piste cyclable avec signaleurs requises pour la mise en place et le démantèlement du chemin de déviation et des aires de travail montré au plan CLAC-(1455-06);
13. Ainsi que les autres frais relatifs aux exigences particulières de maintien de la circulation sur la piste cyclable, tels que définis au plan CLAC-(1455-06);
14. Toute dépense incidente.

Poste 5.2 – Déviation temporaire de la piste cyclable

- .1 Le prix au poste de paiement 5.2, est un prix forfaitaire global pour la mise en place de la déviation temporaire de la piste cyclable, conformément aux prescriptions des plans et devis.
- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 1. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux temporaires;
 2. Le transport et la fourniture de tous les matériaux jusqu'au chantier (Géotextile, sable, MG-20, enrobé temporaire, etc.);
 3. La compaction des matériaux;
 4. Le démantèlement de la déviation temporaire à la fin des travaux de réparation des murs ;
 5. Le transport et la mise en rebut des matériaux ;
 6. Le nettoyage des lieux après le démantèlement ;
 7. Toute dépense incidente.

.3 Poste 5.3 - Panneaux spéciaux

- .1 Le prix au poste de paiement 5.3 est un prix au mètre carré pour les panneaux spéciaux conformes et installés, conformément aux prescriptions des plans et devis.
- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 1. La préparation, la présentation et la correction, si nécessaire, des dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
 2. L'obtention de toutes les attestations requises;
 3. La fourniture, le façonnage, le transport et la manutention des matériaux requis pour la mise en œuvre des panneaux spéciaux;
 4. La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour l'exécution des travaux;
 5. La fourniture des accessoires requis pour l'installation des panneaux tels que poteaux, contreventements, quincaillerie;
 6. La mise en œuvre, l'entretien, le remplacement en cas d'accident, de bris ou de vandalisme de panneau spécial;
 7. La démobilitation de panneau spécial à la fin des travaux;
 8. La mise du panneau de signalisation en fonction ou hors fonction, aussi souvent que requis;
 9. La signalisation temporaire requise lors des opérations;
 10. Toute dépense incidente.

FIN DE LA SECTION

Agence Parcs Canada
Réhabilitation des murs du Canal-De-Lachine
Réparation et remplacement de murs de couronnement
(Secteurs 5.2, 6 et E – Bassin No3)
Projet N° CLAC-1455-06
Addenda n° 02

ANNEXE III - Aménagement générale C2 montréal

Agence Parcs Canada
Réhabilitation des murs du Canal-De-Lachine
Réparation et remplacement de murs de couronnement
(Secteurs 5.2, 6 et E – Bassin No3)
Projet N° CLAC-1455-06
Addenda n° 02

Bordereau



Parcs
Canada

Parks
Canada

AGENCE PARCS CANADA

RÉHABILITATION DE MURS DU CANAL-DE-LACHINE - REMPLACEMENT ET RÉPARATION DES MURS DE COURONNEMENT

No DE PROJET : CLAL-1455-06

BORDEREAU DE SOUMISSION - 1455-06 RÉVISION 02

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES : il est convenu que le tableau suivant
est le tableau des prix unitaires à utiliser aux fins de contrat

POSTES DE PAIEMENT

N°	Description du travail	Unité	Prix unitaire	Quantité	MONTANT TOTAL
1.	<u>ORGANISATION DE CHANTIER, BUREAU DU SURVEILLANT, ET ARTICLES GÉNÉRAUX</u>				
1.1	Installations de chantier	Global		1	
1.2	Mesures de protection de l'Environnement	Global		1	
1.3	Barrière à sédiments	M. Lin.		650	
1.4	Rideau de turbidité (confinement)	M. Lin.		650	
1.5	Déboisement de la zone d'excavation				
1.5.1	- Déboisement d'arbres entre 100 mm et 150 mm inclusivement au DHP	Unité		4	
1.5.2	- Déboisement d'arbres entre 150 mm et 200 mm inclusivement au DHP	Unité		2	
1.5.3	- Déboisement d'arbres entre 200 mm et 250 mm inclusivement au DHP	Unité		2	
1.5.4	- Déboisement d'arbres de plus de 250 mm au DHP	Unité		4	
1.6	Enlèvement peinture et remise en place de garde-corps	M. Lin.		550	
1.7	Enlèvement et remise en place des clôtures grillagées à mailles de 1,8 m avec barre de support (poteaux à 2,0 m c/c)	M. Lin.		10	
1.8	Plateformes et système d'accès	M. Lin.		630	



Parcs
Canada

Parks
Canada

AGENCE PARCS CANADA

RÉHABILITATION DE MURS DU CANAL-DE-LACHINE - REMPLACEMENT ET RÉPARATION DES MURS DE COURONNEMENT

No DE PROJET : CLAL-1455-06

BORDEREAU DE SOUMISSION - 1455-06 RÉVISION 02

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES : il est convenu que le tableau suivant
est le tableau des prix unitaires à utiliser aux fins de contrat

POSTES DE PAIEMENT

N°	Description du travail	Unité	Prix unitaire	Quantité	MONTANT TOTAL
2.	REMPLACEMENT DU MUR DE COURONNEMENT				
2.1	Excavation (déblai 2e classe) et remblayage	M. Cu.		439	
2.2	Disposition des sols contaminés				
2.2.1	- Plage A-B	Tonne		250	
2.2.2	- Plage B-C	Tonne		250	
2.2.3	- Plage C+	Tonne		250	
2.2.4	- Plage > D	Tonne		600	
2.3	Démolition et/ou récupération couronnement effondré	M. Cu.		226	
2.4	Armature galvanisé	kg		17721	
2.5	Ancrage chimique (acier galvanisé)	Unité		600	
2.6	Béton coulé en place	M. Cu.		203	
2.7	Bollards	Unité		6	
2.8	Échelons	Unité		8	
2.9	Matériaux d'emprunt Type 1. MG-20	Tonne		1350	
2.10	Béton pour dalle de propreté (Béton 1 Mpa)	M. Cu.		31	



Parcs
Canada

Parks
Canada

AGENCE PARCS CANADA

RÉHABILITATION DE MURS DU CANAL-DE-LACHINE - REMPLACEMENT ET RÉPARATION DES MURS DE COURONNEMENT

No DE PROJET : CLAL-1455-06

BORDEREAU DE SOUMISSION - 1455-06 RÉVISION 02

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES : il est convenu que le tableau suivant
est le tableau des prix unitaires à utiliser aux fins de contrat

POSTES DE PAIEMENT

N°	Description du travail	Unité	Prix unitaire	Quantité	MONTANT TOTAL
2.11	Drain perforé 200 mm et géotextile, PCV (type 1) ou PCV COEX (type 1) ou PE (type 2), 180 kPa min.	M. Lin.		120	
2.12	Terre végétale	M.Car.		532	
2.13	Ensemencement hydraulique	M.Car.		532	
2.14	Géotextile	M.Car.		618	
3	RÉPARATION SANS SURÉPAISSEUR DU MUR DE COURONNEMENT				
3.1	Béton coulé en place ; Type XIV-R ou XIV-S (autoplaçant)	M. Cu.		135	
3.2	Démolition et reconstruction du chasse-roue (B3-S-01-A)	m. lin.		30	
3.3	Armature galvanisé	Kg		11030	
3.4	Ancrage chimique (acier galvanisé)	Unité		7650	
3.5	Bollards	Unité		6	
3.6	Échelons	Unité		37	
3.7	Engazonnement par plaques	M.Car.		510	



Parcs
Canada

Parks
Canada

AGENCE PARCS CANADA

RÉHABILITATION DE MURS DU CANAL-DE-LACHINE - REMPLACEMENT ET RÉPARATION DES MURS DE COURONNEMENT

No DE PROJET : CLAL-1455-06

BORDEREAU DE SOUMISSION - 1455-06 RÉVISION 02

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES : il est convenu que le tableau suivant
est le tableau des prix unitaires à utiliser aux fins de contrat

POSTES DE PAIEMENT

N°	Description du travail	Unité	Prix unitaire	Quantité	MONTANT TOTAL
4	FOURNITURE SPÉCIALISÉE				
4.1	Borne d'arpentage	Unité		2	
5	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE				
5.1	Maintien de la circulation et signalisation temporaire	Jour		119	
5.2	Déviation temporaire de la piste cyclable	Global		1	
5.3	Panneaux spéciaux	M.Car.		20	
Total des postes de paiement :					

Préparé par :

Date :

Nom de la compagnie :
